

Procès-verbal de la séance du 22/11/2022 – Conseil Municipal du MONTEIL

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune du MONTEIL, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe PAL- maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14/11/2022

Membres présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Isabelle RIEU, Martine ASTRUC BORREGA et Mrs Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Christophe PAL.

Procurations : Géraldine ROCHETTE à B. BOUCHE/Thierry ARENDS à B. COMPTOUR/Sylvain ACHARD à C. PAL/Corentin CHAMBREY à I. HOSTIN

Secrétaire de séance : Rémy BARRY

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Approbation du procès-verbal séance du 26/09/2022	28/2022
Avis projet PPR-mt	29/2022
Suppression du service lotissement communal « les Jardins de Julie »	30/2022
Contrats d'assurance des risques statutaires – modification contrat en cours (agents CNRACL)	31/2022
Dépendance communale – proposition Axa France	32/2022
Dispositif « petits déjeuners » à l'école – année scolaire 2022/2023	33/2022
Travaux restauration ancien presbytère – demande DETR 2023	34/2022

Début de séance à 18H30

**1) Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26/09/2022**

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

**2) Avis projet Plan de Prévention du Risque mouvements de terrain**

Rapporteur Josette COCHE

**Vu** la loi Barnier du 2 février 1995, instaurant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), outil privilégié de l'État en matière de prévention des risques naturels (Servitude d'utilité Publique) permettant de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Son élaboration vise donc à répondre à deux objectifs fondamentaux dans la gestion des risques et la diminution de la vulnérabilité : la préservation des vies humaines **et** la réduction du coût des dommages sur les biens et activités implantés en zone à risque.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2021, prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque mouvements de terrains sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyssac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-Près-le-Puy.

**Conformément** aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, les communes concernées sont consultées pour avis sur le projet de PPR-mt établi par les services de la DDT43, avant la mise à l'enquête publique.

La concertation avec l'ensemble des communes a permis de faire évoluer des plans/cartes et le règlement.

- **L'examen du projet n'appelant pas d'observation, le conseil municipal, après délibération, émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPR-mt) tel qu'il a été élaboré.**

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

### 3) **Suppression du service lotissement communal « les Jardins de Julie »**

Rapporteur Bernard COMPTOUR

La réalisation du lotissement communal « Les Jardins de Julie » s'est achevée au cours de l'exercice 2022. Le budget annexe correspondant n'a donc plus lieu d'exister. Dans ces conditions, il convient de le supprimer et de reprendre les résultats correspondants dans le budget principal 2022, soit un excédent de clôture en section de fonctionnement de **93165.09 €**.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- **La suppression du budget annexe « Lotissement – Les Jardins de Julie »**
- **Le transfert de l'excédent de clôture 2022 de ce budget, soit 93165.09 €, vers le budget principal.**

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

### 4) **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur Rémy BARRY

Vu que la commune a, par la délibération du 10/11/2020 (n° 47), décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1,95 pour l'ensemble des collectivités et établissement employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ;

Vu que pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces conditions prévoient :

- un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20% à compter du 01/01/2024 ;
- une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire ;
- un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – SOFAXIS.**

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

**Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une **franchise de 25 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de **80%** de la base des prestations sur tous les risques : **4,97 %**

**Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une **franchise de 25 jours** par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de **80%** de la base des prestations sur tous les risques : **5,96 %**

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

## 5) Dépendance communale – proposition Axa France

Rapporteur Isabelle HOSTIN

Après la création d'une Mutuelle Communale Complémentaire en 2018, M. le Maire propose au conseil municipal d'aborder désormais la question de la Dépendance.

Il informe les élus de la proposition faite à la collectivité par AXA France qui a développé et distribue des contrats d'assurance Dépendance Individuelle « Entour'Age », souscrits par l'Association ANPERE. Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale au Monteil, en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre, formalisée par une convention de partenariat.

Persuadée de l'intérêt que certains peuvent porter à cette question sociétale, la Commune du Monteil serait alors chargée de communiquer à la population la possibilité de souscrire ce type de contrat pour celles et ceux qui le souhaitent, étant entendu que la Commune n'a pas pour ambition de participer financièrement à ce type de contrat individuel et que la collectivité n'aura aucun rapport financier avec AXA France, ni avec les usagers contractant avec l'organisme.

**En validant cette convention de partenariat, l'objectif de la Commune serait avant tout de sensibiliser la population et de l'informer.**

La présentation de cette proposition, visant à faire bénéficier les habitants de la commune de tarifs et conditions préférentielles pourrait se faire par le biais d'un courrier, d'une plaquette descriptive et/ou d'une réunion publique, dès l'instant où la collectivité aura validé préalablement le partenariat proposé. Après quoi, les actions de la Commune cesseront. Les représentants locaux d'AXA France se tiendront ensuite à la disponibilité des personnes intéressées.

Le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation, ni engagement à se renseigner, seule la signature d'un contrat individuel engage le souscripteur.

**Après délibération, le conseil municipal a décidé :**

- **De valider la proposition d'AXA France, relative à la proposition de l'offre promotionnelle « Dépendance Communale » telle qu'elle est proposée à la Commune du MONTEIL.**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

## 6) Dispositif « petits déjeuners » à l'école

Rapporteur Rémy BARRY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le **dispositif « petits déjeuners à l'école »**, qui devait être mis en place à l'école des Deux Fontaines du Monteil, sur l'année scolaire 2021/2022, sous l'impulsion du Ministère de l'Education Nationale Jeunesse et Sports pour répondre à un enjeu de santé publique.

Il s'inscrit dans le Programme National Nutrition Santé ; il s'agit concrètement d'une mesure de prévention destinée à lutter contre la pauvreté. La distribution de petits déjeuners à l'école, assortie d'un projet d'éducation à l'alimentation, doit en effet participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Considéré également comme un levier pour contribuer à l'apprentissage des comportements alimentaires favorables à la santé, ce dispositif se trouve aujourd'hui élargi et notre Commune est sollicitée pour devenir partie prenante ; mais pour être porteuse de ce dispositif « petits déjeuners » et l'accompagner, une signature de convention avec MENJS lui est soumise.

Il faut souligner que notre école des Deux Fontaines a intégré dans son projet d'école actuel et ses objectifs pédagogiques, celui d'une éducation à l'alimentation, au goût et à l'écocitoyenneté.

Cette éducation se donne pour finalité de tenir compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : l'équilibre nutritionnel, les enjeux d'une alimentation durable et responsable en faisant appel aux circuits courts, l'éveil sensoriel, la découverte des aliments, le plaisir de vivre ensemble un moment convivial qui aide à la sociabilisation, la lutte contre le gaspillage alimentaire...

Malheureusement, le dispositif n'a pas pu être réalisé sur l'année scolaire 2021/2022 compte tenu de la crise sanitaire lié au COVID.

La situation sanitaire à la rentrée 2022/2023 permet de reprogrammer cette opération.

**Pour engager cette initiative, le conseil municipal :**

- **Autorise le Maire à signer une nouvelle convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » avec le MNEJS, convention conclue pour l'année scolaire en cours 2022/2023,**

*Procès-verbal de la séance du 22/11/2022 – Conseil Municipal du MONTEIL*

- **Prend acte qu'un forfait de 1.30 € par élève et par petit déjeuner sera versé à la Commune sous forme de subvention afin de contribuer à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.**
- **Décide que la distribution des petits déjeuners aura lieu durant le temps scolaire, chaque matin précédant une période de vacances scolaires et qu'elle bénéficiera aux enfants des 3 classes de l'école des Deux Fontaines ».**

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

**7) Travaux restauration ancien presbytère – demande DETR 2023**

Rapporteur Christophe PAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 49/2021 par laquelle le conseil avait décidé de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe pour engager le projet de restauration de l'ancien presbytère, situé au bourg du Monteil.

A l'époque, les demandes de subvention étaient basées sur une estimation sommaire. Malheureusement, depuis, les prix n'ont cessé d'augmenter et l'APD que vient d'établir le maître d'œuvre n'est plus en phase avec l'estimation initiale.

En sollicitant les compétences du maître d'œuvre pour contenir au mieux le montant prévisionnel des travaux dans un contexte économique compliqué, la commune espère malgré tout pouvoir poursuivre ce projet, avec un lancement des travaux début 2023 pour un achèvement courant 2024.

Dans ces conditions, M. le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de modifier la demande initiale pour être au plus près de l'estimatif actualisé et de redéposer un nouveau dossier de subvention faite aux services de l'Etat, au titre de la DETR 2023. Sans une réactualisation des aides potentielles, la Commune pourrait être contrainte d'abandonner le projet tel qu'elle l'avait envisagé.

La nouvelle estimation globale des travaux s'élève désormais à 442300 € HT (travaux + honoraires) qui pourraient être financés comme suit :

Subvention ETAT DETR/DSIL 2023 (sollicitée)

\* Travaux 30 % : 121 627 € + Honoraires 10 % : 3 687 € + Imprévus 5 % : 4054 € = **129368 €**

Subvention REGION (sollicitée) = **105198 €**

Subvention DEPARTEMENT (CAP43) (sollicitée) = **52000 €**

Subvention FONDS LEADER (sollicitée) = **60000 €**

Fonds propres de la Commune = **95734 €**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Maintient son projet de réhabilitation de l'ancien presbytère**
- **Modifie et réactualise les demandes de subvention auprès des services de l'ETAT sur la base du nouveau plan de financement ci-dessus détaillé.**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires**
- **Prévoit d'inscrire les crédits correspondants au prochain budget.**

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Fin de la séance 20H30—Le secrétaire de séance

## DELIBERATIONS

### SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

#### ADMINISTRATIF

1. Adoption du PV de la réunion du 26/09/2022  
**Approuvé à l'unanimité**

#### TECHNIQUE

2. Avis projet Plan de Prévention du Risque mouvements de terrain (PPR-mt)  
**Approuvé à l'unanimité**
3. Travaux de restauration de l'ancien presbytère – demande de subvention DETR 2023 + plan de financement réactualisé + notice  
**Approuvé à l'unanimité**

#### SOCIALE

4. Dépendance communale – validation proposition d'Axa France  
**Approuvé à l'unanimité**

#### RESSOURCE HUMAINE

5. Contrats d'assurance des risques statutaires – modification des conditions agents CNRACL  
**Approuvé à l'unanimité**

#### FINANCE

6. Suppression du service Lotissement Communal « les Jardins de Julie »  
**Approuvé à l'unanimité**

#### DIVERS

7. Adoption du dispositif « petits déjeuners » à l'école – année scolaire 2022/2023.

L'intégralité des délibérations peut être consultée en Mairie aux heures d'ouverture.  
Vu pour être affiché le 12/12/2022 conformément aux prescriptions des articles L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R121.9 du Code des Communes.

Le Maire,  
Christophe PAL

